

# **PROCES VERBAL**

## **de la réunion du comite syndical**

### **du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique**

### **de la vallée du Touch et de ses affluents**

**Du 30 mars 2017**

L'an deux mille dix sept et le 30 mars à 10 h, les membres du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la vallée du Touch et de ses affluents proclamés élus par l'organe délibérant des collectivités membres, se sont réunis en session ordinaire dans la salle de Conférence de la Maison du Touch à RIEUMES 31370, sous la présidence de Monsieur Pierre-Alain DINTILHAC.

Date de la convocation : le 23 mars 2017

Membres en exercice : 60

Étaient présents :

Mesdames VITET Martine, TASSELI Josiane et BOYE Brigitte.

Messieurs LECUYER Philippe, MAUMUS Jean-François, DINTILHAC Pierre-Alain, BOUE Pierre-Louis, POUSSOU Gérard, BENAZET Jean-François, COUSSEAU Serge, SACAREAU Jean-Jacques, ZARDO Léonard, COULAND Patrick, DUMAS Jean-Louis, BONNEMAISON Guy, BORALI Michel, DUTRAIN Marc, GADBIN Ghislain, AUBERT Alain, QUERE Gilbert, COMAS Martin.

Étaient excusés :

Mesdames BAHEU Mélina, SALVADOR Annie et COURTOIS-PERISSE Jennifer.

Messieurs BOUREAU Pascal, GABARRE Gérard, EQUILBEC Laurent, LACOMBE Bernard.

Étaient absents :

Mesdames BARES Françoise, LAUGA Hélène, MIRALES Hélène, GESTA Isabelle, MAYEUX-BOUCHARD Marie-Hélène et MEIFFREN Isabelle.

Messieurs BAQUIE André, SAINT BLANCAT Claude, DUPRAT André, ANDREU SEIGNE Aurélien, MONTLIBERT Roger, ABADIE Marc, ARCIDET Régis, LERAT Jacques, MERCANTI Jean-Paul, BOUCHARD Nicolas, LARRIEU Joël, MEDOUS Francis, ESCOULA Louis, DE MELLIS Arnaud, KOZIOL François, LECUSSAN Alain, DUTRAIN Jérôme, GASQUET Etienne, PAVAN Jean-Pierre, PERY Denis, TOFFOLON Joseph, CASTIES Nicolas, LAGUENS Bernard, ALM Dominique, ATSARIAS Roger et PELLEGRINO Joseph.

Pouvoirs :

Monsieur LACOMBE Bernard à Monsieur COMAS Martin.

Madame SALVADOR Annie à Monsieur ZARDO Léo.

Monsieur EQUILBEC Laurent à Monsieur DINTILHAC Pierre-Alain.

## **COMPTE-RENDU DE SEANCE**

- L'Assemblée Générale initialement prévue le 23 mars 2017 n'a pas pu se tenir, du fait que le quorum n'a pas été atteint ; Le Président le regrette amèrement et en fait part aux membres présents ce jour. C'est pourquoi, aujourd'hui, la séance est ouverte, sans condition de quorum et l'appel est tout de même fait.
- Un secrétaire de séance est désigné parmi les membres de l'Assemblée présents : Madame BOYE Brigitte.
- Le procès-verbal de la dernière assemblée Générale, en date du 8 décembre 2016, ne fait l'objet d'aucune remarque ; il est approuvé à l'unanimité.

## **1 - Vote des Comptes Administratifs**

Le vote des comptes administratifs est effectué, après que le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré aient été présentés.

### **Budget M14 :**

- **Excédent global de 357 770,60 €**

Section de fonctionnement, excédent de :	120 536.86 €
Section d'investissement, excédent de :	237 233.74 €

### **Budget M4 :**

- **Excédent global de 51 525,49 €**

Section de Fonctionnement, excédent de :	25 782.12 €
Section d'investissement, excédent de :	25 743.37 €

Ces résultats sont identiques à ceux du Compte de Gestion établi par Monsieur le Receveur, comptable de notre Syndicat.

Hors la présence du Président, après délibération et à l'unanimité, l'Assemblée approuve les comptes administratifs pour l'année 2016.

## **2 - Affectation des résultats**

### ***a) Activité Aménagement du Touch M14***

Le Compte Administratif pour l'année 2016 a fait ressortir un résultat d'exécution du budget de fonctionnement de 120 536,86 €

Le Président rappelle que le résultat de la section de fonctionnement doit être affecté, en priorité, à l'apurement du déficit d'investissement, le solde pouvant être affecté en Investissement pour financement des investissements ou reporté en recettes à la section de fonctionnement.

N'ayant un déficit d'investissement, il propose de reporter intégralement les soldes excédentaires respectifs à chaque section, à savoir 120 536,86 € en recettes de fonctionnement à la ligne 002 du BP et 237 233,74 € à la ligne 001 du BP en section d'investissement.

Adopté à l'unanimité.

### ***b) Section Vente d'Eau M 4***

L'excédent de la section de fonctionnement s'établit à 31 530,73 €

N'ayant pas de déficit d'investissement, le Président propose de reporter intégralement les soldes excédentaires respectifs à chaque section, à savoir 25 782,12 € en recettes à la section de fonctionnement à la ligne 002 du BP et 25 743,37 € en recettes de la section d'investissement au compte 001.

Adopté à l'unanimité.

### **3- Vote du budget primitif**

La proposition du budget primitif 2017, qui est en équilibre autant en fonctionnement qu'en investissement, est projetée dans la salle de réunion, via le rétroprojecteur. Ainsi, tous les membres du Syndicat en prennent connaissance en même temps.

#### **Budget M14**

Les dépenses d'investissement :	360 847 €
Les recettes d'investissement :	360 847 €
Les dépenses de fonctionnement :	349 519 €
Les recettes de fonctionnement :	349 519 €

#### **Budget M49**

Investissement dépenses :	40 479 €
Investissement recettes :	40 479 €
Fonctionnement dépenses :	99 012 €
Fonctionnement recettes :	99 012 €

Section par section, les Budgets M14 et M49 sont adoptés à l'unanimité.

### **4- GEMAPI : étude stratégique**

Les syndicats de l'Aussonnelle, du Courbet, et du Touch ont lancé en mars 2016 l'Étude stratégique pour une gouvernance adaptée à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations sur les bassins versant de l'Aussonnelle et du Touch.

Cette étude doit permettre aux élus des intercommunalités à fiscalité propre du territoire concerné de disposer des éléments techniques, juridiques et financiers afin de décider du mode d'exercice de la compétence GEMAPI le plus adapté.

Pour ce faire, l'étude se décompose en plusieurs phases : réalisation d'un diagnostic avec recueil des besoins et attentes des intercommunalités, établissement de scénarios composés d'éléments techniques, juridiques et financiers, et choix du scénario le plus adapté afin qu'il soit étudié plus finement.

Une présentation de plusieurs scénarios a été faite :

- Scénario 1 : exercice de la compétence en propre par chaque EPCI FP ;
- Scénario 2/2bis : un seul syndicat couvrant les bassins versants de l'Aussonnelle et du Touch – 2 niveaux d'ambition PI étudiés ;
- Scénario 3 : exercice de la compétence par les syndicats séparément avec mise en œuvre du mécanisme de représentation substitution.

Le 27 mars 2017, les trois scénarios ont été présentés au COPIL N°3 et il a été demandé aux intercommunalités de se prononcer sur le choix du scénario qu'elles souhaitent voir approfondir.

Dans ce même objectif, les syndicats de rivières qui portent cette étude souhaitent que leur instance décisionnaire se prononce sur le scénario qui apparaît comme étant le mieux adapté à l'exercice de la compétence GEMAPI sur leur territoire.

Au vu des données présentées et pour répondre aux objectifs de rationalisation des coûts, de mutualisation de moyens, de logique de bassin versant, de protection des personnes (risque inondation) et de solidarité entre territoires, le scénario 2/2bis apparaît comme étant le plus adapté à l'exercice de la compétence GEMAPI sur les bassins versant de l'Aussonnelle et du Touch.

Monsieur le Président demande aux membres présents de se positionner sur un des scénarii et ainsi l'autoriser à procéder à toutes les démarches nécessaires pour mener à terme l'Étude stratégique et à mettre en œuvre les démarches utiles pour être en mesure d'exercer la compétence GEMAPI dans sa totalité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

A l'unanimité, positionnement sur le scénario 2 / 2bis, à savoir : 1 seul syndicat sur l'intégralité des 2 bassins versants.

## **5- Questions diverses**

⇒ Autorisation à recourir à des agents contractuels

Monsieur le Président propose aux membres du conseil syndical de l'autoriser, pour la durée du mandat :

- de manière générale, à recourir à des agents contractuels, par contrat, pour assurer le remplacement d'agents titulaires ou contractuels momentanément autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale, de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux, de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.
- en particulier, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017 de recruter un agent contractuel, pour assurer le remplacement d'un agent absent (congé maternité), jusqu'au retour de ce dernier.

Adopté à l'unanimité des présents.

⇒ Régularisation des indemnités de fonction Président et Vice-présidents

Depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait de deux facteurs :

- l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, de 1015 à 1022. Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (application au 1<sup>er</sup> janvier 2017) ;
- la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6 % au 1<sup>er</sup> février 2017.

Les montants maximums des indemnités de fonction des présidents et vice-présidents des EPCI mentionnés à l'article L.5211-12 du CGCT et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L.5721-8 du même code sont déterminés pour chaque catégorie d'EPCI, par décret en Conseil d'Etat.

Au vu de ces nouvelles données, il convient donc de régulariser les indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents du SIAH, à savoir :

- au président : 19,23% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;
- aux vice-présidents : 6,45% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

Adopté à l'unanimité des présents.

◆ ◆ ◆

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président lève la séance à 11 heures 45.

Le Président,  
Pierre-Alain DINTILHAC

~~SYNDICAT  
INTERCOMMUNAL  
D'AMÉNAGEMENT  
HYDRAULIQUE DE LA VALLÉE  
DU TOUCH ET DE SES AFFLUENTS  
12, rue Notre Dame - 31370 RIEUMES~~

